



ACNBA

Association Cantonale Neuchâteloise
de Basketball Amateur

Directives pour les OTR Saison 2021/2022

1. Préambule

Les présentes directives s'adressent aux candidats et officiels de table régionaux – marqueurs et chronométreurs – (ci-après OTR 1) et aux candidats et officiels de table régionaux – opérateurs du chronomètre des tirs – (ci-après OTR 2) des clubs membres de l'Association Cantonale Neuchâteloise de Basketball Amateur (ACNBA).

Chacun est tenu de s'y conformer strictement. La Commission d'Arbitrage (CA), respectivement le comité de l'ACNBA, sont compétents pour sanctionner les clubs qui ne respecteraient pas ces directives.

Le champ d'application s'étend aux équipes évoluant dans les championnats de l'ACNBA (excepté les championnats U7, U9 et U11) ainsi que les matchs des championnats CSJ se déroulant sur le territoire de l'ACNBA.

Par soucis de concision, les termes utilisés dans le présent document sont au masculin ; ils s'appliquent aussi à la gente féminine.

2. Licence

Les OTR 1 et OTR 2, y compris durant la période provisoire, doivent être titulaires d'une licence auprès de Swiss Basketball. Cette licence doit être validée au début de la saison.

3. Reconnaissance

3.1. Candidat OTR 1 - OTR 2

Est désigné candidat OTR 1, les titulaires d'une licence Swiss Basketball ayant suivi la formation OTR de marqueur et de chronométreur. L'OTR 1 peut durant sa période de formation-évaluation pratique officier comme marqueur ou chronométreur. En revanche, il ne peut pas fonctionner comme opérateurs du chronomètre des tirs.

Est désigné candidat OTR 2, les OTR 1 au bénéfice d'une licence Swiss Basketball, ayant suivi la formation complémentaire d'opérateur du chronomètre des tirs. Outre les fonctions de marqueur ou chronométreur, l'OTR 2 peut officier durant sa période de formation-évaluation pratique comme opérateur du chronomètre des tirs.

3.2. OTR1-OTR2

Sont reconnus OTR 1 et OTR 2, les candidats OTR 1 et OTR 2 qui ont rempli avec succès les conditions fixées par la présente directive.

4. Formation

4.1. Formation OTR 1 (marqueur/chronométreur)

Pour pouvoir suivre la formation, les candidats doivent avoir atteint l'âge de seize (16) ans révolus. Les clubs peuvent inscrire un maximum de cinq (5) candidats par équipe inscrite au championnat.

Le délai d'inscription est de dix jours avant la date du cours, en utilisant exclusivement le formulaire électronique mis à disposition).

Au moment de l'inscription, le club est responsable de transmettre le manuel à chaque candidat qui devra l'étudier avant le cours. Le manuel des OTR est disponible à l'adresse électronique suivante : https://www.acnba.ch/wp-content/uploads/2017/09/2017_guide_otr.pdf

La formation OTR se déroule sur une soirée. Elle comprend :

- le matériel de jeu
- la feuille de marque
- le chronomètre de jeu
- la flèche d'alternance de possession
- la gestuelle des arbitres
- la collaboration entre officiels et arbitres.

A l'issue du cours, un test théorique et pratique peut être organisé. En cas de test, seul les candidats qui réussissent le test peuvent entamer le processus de formation-évaluation pratique.

4.2. Formation OTR 2 (opérateur du chronomètre des tirs)

Les conditions d'accès à la formation OTR 2 sont identiques à celles décrites sous le point 4.1.

De plus, l'accès au cours OTR 2 est réservé exclusivement aux titulaires de licence Swiss Basketball reconnu comme OTR 1 au moment du suivi de la formation. Le cours OTR 2 n'est pas accessible aux candidats OTR 1.

Elle se déroule sur une soirée. Elle porte uniquement sur la fonction d'opérateurs du chronomètre des tirs.

A l'issue du cours, un test théorique et pratique peut être organisé. Les candidats qui auront réussi le test sont peuvent entamer le processus de formation-évaluation pratique.

4.3. Évaluation pratique

A l'issue de la formation, en cas de réussite du test théorique, les candidats OTR 1 et OTR 2 reçoivent une carte attestant le suivi de la formation qui autorise son détenteur à poursuivre sa formation-évaluation pratique et d'officier en qualité de candidat OTR 1 ou candidat OTR 2.

La carte ne remplace pas la licence Swiss Basketball. Sa validité est de 24 mois à partir de la date du cours, correspondant également à la période d'évaluation maximale. Au-delà de ce délai, le titulaire ne peut plus officier comme candidat OTR 1 ou candidat OTR 2. Sa candidature est retirée de la base de données basketplan.ch.

Durant la période de formation-évaluation pratique susmentionnée, le candidat OTR 1 doit fonctionner durant quatre (4) matchs, dont au moins un (1) dans chaque fonction (marqueur ou chronométreur). Le candidat OTR 1 ne peut pas officier en qualité d'opérateurs du chronomètre des tirs.

Le candidat OTR 2 officie, quant à lui, durant quatre (4) matchs exclusivement à la fonction d'opérateurs du chronomètre des tirs.

A l'issue de chaque match, le candidat présente spontanément sa carte au crew chief durant lequel il a officié en qualité de chronométrateur ou marqueur (pour les candidats OTR 1) ou opérateurs du chronomètre des tirs (pour les candidats OTR 2).

Le crew chief évalue la prestation du candidat (bon, suffisant, insuffisant). Il remplit la carte (numéro de match, fonction du candidat OTR et évaluation). Il atteste son évaluation par sa signature dans la case prévue à cet effet.

A l'issue des 4 matchs d'évaluation, le candidat envoie la carte remplie par voie postale ou par messagerie électronique (scan) au responsable OTR de la commission d'arbitrage ACNBA.

4.4. Promotion à la fonction OTR 1 - OTR 2

Le candidat est promu OTR 1 ou OTR 2 si au moins deux prestations sont jugées bonnes que l'évaluation de la prestation 4 n'est pas évaluée comme insuffisante.

4.5. Perte de l'accréditation OTR 1 - OTR 2

L'OTR 1 ou OTR 2 qui n'a pas officié durant les trois précédentes saisons perd automatiquement son statut. Il peut récupérer son accréditation moyennant la participation à une nouvelle formation. 4.6. Formation continue

La CA peut organiser des cours de formation continue pour OTR 1 et OTR 2, notamment lorsque de nouvelles règles apparaissent.

Les OTR 1 et OTR 2, y compris durant la période formation-évaluation pratique, qui ne prennent pas part au cours de formation continue alors qu'ils ont été convoqués perdront leurs reconnaissances et ne pourront plus officier.

Les cours de formation peuvent être remplacés par un test théorique en ligne.

5. Liste des OTR en fonction

Le statut des OTR 1 et OTR 2 est régulièrement mise à jour sur basketplan.ch. Les clubs ont accès aux informations concernant leur licencié par des extractions de données.

6. Avant le match

6.1. Matériel de table

Le matériel de table doit être à disposition quinze (15) minutes avant la rencontre et complet, soit :

- la feuille de match.
- un stylo noir (ou bleu) et un stylo rouge.
- palettes d'indication des fautes personnelles de joueur.
- un chronomètre de jeu.
- un équipement 24/14 secondes (dans les compétitions où il est nécessaire).
- deux (2) signaux acoustiques distincts.
- deux (2) fanions «4 fautes d'équipe».
- la flèche d'alternance de possession.

Tout manquement de matériel est signifié au dos de la feuille de match par l'arbitre.

6.2. Feuille de match

La feuille de match doit être remplie et à disposition des arbitres au plus tard quinze (15) minutes avant le début de la rencontre. Le crew chief doit veiller à ce qu'elle soit libellée de façon lisible et que les indications qui doivent y être reportées soient conformes et complètes.

Tout manquement doit être signifié au dos de la feuille de match.

Dix (10) minutes avant le début de la rencontre, le crew chief fait signer les deux entraîneurs à côté de leurs noms et prénoms, en commençant par l'entraîneur de l'équipe A. En indiquant les cinq (5) joueurs entrants et en signant la feuille, les entraîneurs confirment leur accord au sujet de cette feuille.

6.3. Contrôle des licences

Le crew chief contrôle les licences des OTR sur la feuille de marque et s'assure que les personnes sont réellement présentes à la table de marque.

Si un OTR ne présente pas de licence, il devra apposer sa signature au dos de la feuille de marque, en face de son nom et de son prénom écrits lisiblement.

Si la photo n'est pas présentée avec la licence, le crew chief demande à l'intéressé de présenter une pièce d'identité officielle. Le crew chief mentionne l'oubli au dos de la feuille, indique la pièce d'identité présentée et fait signer l'intéressé. Si l'intéressé n'est pas en mesure de présenter une pièce d'identité officielle, son cas est assimilé à une licence non présentée.

Un arbitre ne peut interdire à un OTR d'officier sous motif de non présentation de sa licence.

7. Durant le match

7.1. Responsabilité, compétence et impartialité

Les OTR feront leur travail avec volonté, responsabilité et impartialité. Ils doivent veiller à ce que la rencontre se déroule selon les règles et privilégieront un bon contact avec les autres officiels et les arbitres.

7.2. Difficultés avec des OTR

Dans le cas où des OTR ne rempliraient pas leurs fonctions conformément au Règlement Officiel de Basketball ou qu'ils feraient preuve d'incompétence, le crew chief doit en exiger le remplacement et signifier les faits au dos de la feuille de marque. Il doit également en aviser directement la CA sans délai.

8. Après le match

8.1. Clôture de la feuille de match

La clôture de la feuille de match se fait à la table de marque immédiatement après la fin de la rencontre. Le crew chief veille à ce que toutes les indications y figurent, fait apposer les signatures des officiels présents et procède à la dernière vérification. Le crew chief peut, dans des cas exceptionnels, demander à ce que la feuille de match lui soit apportée au vestiaire.

Pour toutes les compétitions, la feuille de match est envoyée pour homologation par le club recevant, sauf si l'arbitre doit faire un rapport. Dans ce cas, il se chargera de retourner la feuille à l'homologation.

9. Dispositions finales

Les présentes directives doivent être strictement respectées. Tout manquement sera sanctionné.

Le Règlement Officiel FIBA de Basketball doit être suivi. En cas de doute ou de problèmes particuliers non traités ici, prière de contacter la CA.

10. Commission d'arbitrage de l'ACNBA

Pour toutes questions, prière de contacter le DRA :

Pierre-Yves Dick
Rue de l'Epervier 3A
2053 Cernier
032 753 15 06 - 079 260 04 63
dra.acnba@gmail.com

Cernier, le 01.09.2021



Pierre-Yves Dick, DRA